

# COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22/09/2023

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Le JEUDI 28 Septembre 2023 à 20h00, en application des art L.2121-10 et L.2122-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie de Littenheim, le conseil municipal légalement convoqué.

**Présents** : SONNENMOSER Bernard, Maire -Laurent BURCKEL, 1er adjoint, KAPP Florence, 2ème adjointe - GERBER Aurore - GUTH Martin - LUTZ Guillaume (arrivé à 20h45 – Points divers) - REINHART Baptiste (arrivé à 20h10) - ROBERT Sylvie - SCHWINN Jean - WEINSANDO Fabien.

**Absents excusés** : GANTZER Nicolas

Ordre du jour

- 2023/24 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**
- 2023/25 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2023/26 – PLU : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE**
- 2023/27 – CANDIDATURE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**
- 2023/28 – CHASSE : DEFINITION DU LOT DE CHASSE ET DU MODE DE LOCATION**
- 2023/29 – CHASSE : CHOIX DU LOCATAIRE**

\*\*\*\*\*

### **2023/24 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité des membres présents** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

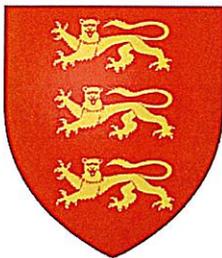
### **2023 /25 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Florence KAPP pour remplir cette fonction.

### **2023/26 PLU : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE**

Le Maire informe, le Conseil Municipal qu'en séance du 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a statué sur le transfert à l'EPCI de la compétence PLU.



# COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22/09/2023

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant :

*La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

*Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.*

*Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.*

*À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.*

Le Maire ajoute que la délibération communautaire, qu'il porte à la connaissance du Conseil Municipal, a été adoptée en Conseil de Communauté par 39 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

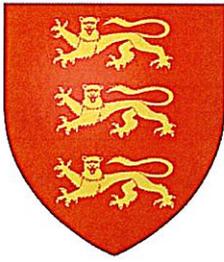
### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,



# COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22/09/2023

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes.

### **DECIDE, par sept voix POUR, deux voix CONTRE :**

- a) d'accepter le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- b) d'approuver la modification des statuts de l'EPCI comme suit :  
COMPETENCES OBLIGATOIRES
  - 1) ***Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale***
- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d) de demander à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

### **2023/27 – CANDIDATURE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

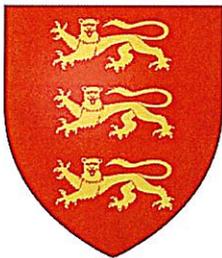
La loi de finances pour 2019 – article 242 paragraphe I – dispose qu'« Un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaires 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Ayant déjà adopté le référentiel comptable M57 et dématérialisant ses documents budgétaires, la commune de Littenheim remplit les conditions pour être candidate l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Considérant que M. le conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux a encouragé la commune à se porter candidate,

Le Conseil Municipal, **à deux abstentions et sept votes pour :**

- **DECIDE** de déclarer la commune de Littenheim candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique lors des exercices comptables 2023,2024 et 2025



# COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22/09/2023

## **PROCES-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

### **2023/28 – CHASSE : DEFINITION DU LOT DE CHASSE ET DU MODE DE LOCATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1 février 2033  
**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 19 septembre 2023,

#### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

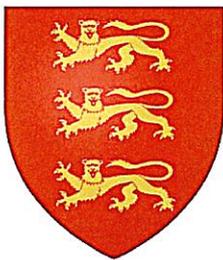
- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.
- 

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières.

La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.



# COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 22/09/2023

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

**A) La constitution et le périmètre du lot de chasse**

- 1) Décide de fixer à 396 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 396 ha.

**B) Le mode de location du lot**

1) Décide de mettre le lot en location de la façon suivante : gré à gré étant donné que le locataire en place a fait valoir son droit de priorité.

**C) Prix de la location**

1) Décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : lot n° 269C01 : 1 600.00 €

### **2023/29 – CHASSE : CHOIX DU LOCATAIRE**

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité et ayant déposé en date du 19 septembre son dossier de candidature

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité des membres présents :**

- 1) D'Agree la candidature de Monsieur Baehl Jean-Pierre.
- 2) Approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse et un plan au 1/25000<sup>ème</sup> du lot sont annexés à la présente délibération.

---

Suivent les signatures des membres présents à la séance.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Bernard SONNENMOSER

La secrétaire de séance, Florence KAPP



